

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 82/2017
Date: 1^{er} février 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.71
Classification: non classifié

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement; dépassement du solde 2016 Crédit supplémentaire

1 Objet

Un crédit supplémentaire s'impose en raison de la fermeture du Foyer d'éducation Prêles (FEP). Celle-ci entraîne des coûts de restructuration et une occupation nettement inférieure aux prévisions, laquelle se traduit par une baisse des recettes.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160, alinéas 1 et 2

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde I, budget global) –79 893 553 CHF

Crédit supplémentaire (arrondi) –1 800 000 CHF

Compensation

Groupe de produits 06.10.9100 Circulation routière et navigation 1 800 000 CHF

Il est possible de compenser entièrement le crédit supplémentaire au sein de la Direction de la police et des affaires militaires après le bouclage provisoire des comptes pour l'année 2016 (version de groupe 1).

La compensation peut se faire dans le groupe de produits Circulation routière et navigation. En effet, le résultat d'exploitation est nettement supérieur aux prévisions du budget dans divers domaines, notamment les expertises, les contrôles garages, les immatriculations, les examens de conduite, les permis d'élève conducteur et les permis de conduire. Le solde



positif a été obtenu par des excédents de recettes, des baisses de coûts ou une combinaison de ces deux facteurs.

4 Qualification juridique de la dépense

Selon l'article 57, alinéa 2, lettre a LFP, un crédit supplémentaire doit être demandé s'il est prévisible que le solde d'un groupe de produits va dégager un excédent de coûts supérieur au montant budgété.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Fermé depuis le 31 octobre 2016, le FEP ne fournit plus aucune prestation. Les autres prestations de l'Office de l'exécution judiciaire restent inchangées. La marge contributive I (budget global) est inférieure au montant budgété.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

La péjoration du solde se répercute totalement sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2016

8 Motifs

Le crédit supplémentaire est nécessaire en raison de la fermeture du FEP. L'occupation inférieure aux prévisions et les coûts de restructuration entraînent une péjoration du solde du groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

– Grand Conseil